

N° 009_COM_25

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250218-009_COM_25-AI
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Rapport de Présentation

APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ COCO ANIM

Afin d'animer le centre-ville, à l'occasion de la fête nationale organisée à Ruffec le 13 juillet 2025, la Municipalité a décidé de faire appel à la société COCO ANIM, représentée par Corentin POT, pour la réalisation d'une prestation musicale Place d'Armes.

Le montant du cachet de la prestation est de 800€ TTC.

Le présent arrêté a pour objet l'approbation du contrat de prestation avec COCO ANIM.

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ COCO ANIM

Le Maire de Ruffec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat de prestation avec la société COCO ANIM, représentée par Corentin POT.

Considérant l'intérêt pour la Commune de proposer à ses habitants une animation musicale pour
dynamiser le centre-ville à l'occasion de la fête nationale ;


ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de prestation avec l'animateur musical Coco Anim, tel
qu'annexé, pour un montant de 8 00€ TTC.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et
ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 18/02/2025
Le Maire,



Thierry BASTIER